

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

- 1.1 Identificateur de produit
- **Nom du produit ASODUR-LE (B-Komponente)**
- **Code du produit 205797B**
- 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Emploi de la substance / de la préparation** Couche époxy
- 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité
- **Producteur/fournisseur :**
Schomburg Lux S.à.r.l.
23 Potaschberg
L - 6776 Grevenmacher
Luxemburg

Tel.: 00352 719 853
E-Mail: info@schomburg.lu
- **Service chargé des renseignements :** Département " sécurité des produits "

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- 2.1 Classification de la substance ou du mélange
- **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**



GHS05 corrosion

Skin Corr. 1A H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
Eye Dam. 1 H318 Provoque de graves lésions des yeux.



GHS09 environnement

Aquatic Chronic 2 H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.



GHS07

Acute Tox. 4 H302 Nocif en cas d'ingestion.
Acute Tox. 4 H332 Nocif par inhalation.
Skin Sens. 1 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

- 2.2 Éléments d'étiquetage
- **Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008**
Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.
- **Pictogrammes de danger** GHS05, GHS07, GHS09
- **Mention d'avertissement** Danger
- **Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**
m-phénylènebis(méthylamine)
2,2,4-triméthylhexan-1,6-diamine

Nom du produit **ASODUR-LE (B-Komponente)**

(suite de la page 1)

phenol

3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine

Phenol, methylstyrenated

· **Mentions de danger**

H302+H332 Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· **Conseils de prudence**

P260 Ne pas respirer les poussières ou les brouillards.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P405 Garder sous clef.

P501 Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

· **2.3 Autres dangers**· **Résultats des évaluations PBT et vPvB**· **PBT:** Non applicable.· **vPvB:** Non applicable.**RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**· **3.2 Caractérisation chimique: Mélanges**· **Description :** Préparation du durcisseur, formulation Amine· **Composants contribuant aux dangers:**

CAS: 1477-55-0	m-phénylènebis(méthylamine)	25-50%
EINECS: 216-032-5	⚠ Skin Corr. 1B, H314; ⚠ Acute Tox. 4, H302; Acute Tox. 4, H332; Skin Sens. 1, H317; Aquatic Chronic 3, H412	
CAS: 61788-44-1	phenol	25-50%
EINECS: 262-975-0	⚠ Aquatic Chronic 2, H411; ⚠ Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1, H317	
CAS: 25513-64-8	2,2,4-triméthylhexan-1,6-diamine	10-25%
EINECS: 247-063-2	⚠ Skin Corr. 1A, H314; Eye Dam. 1, H318; ⚠ Acute Tox. 4, H302; Skin Sens. 1, H317; Aquatic Chronic 3, H412	
CAS: 68512-30-1	Phenol, methylstyrenated	10-25%
EINECS: 270-966-8	⚠ Acute Tox. 4, H312; Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1, H317; Aquatic Chronic 3, H412	
CAS: 69-72-7	Acide salicylique	2,5-10%
EINECS: 200-712-3	⚠ Eye Dam. 1, H318; ⚠ Acute Tox. 4, H302	
CAS: 2855-13-2	3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine	2,5-10%
EINECS: 220-666-8	⚠ Skin Corr. 1B, H314; Eye Dam. 1, H318; ⚠ Acute Tox. 4, H302; Acute Tox. 4, H312; Skin Sens. 1, H317; Aquatic Chronic 3, H412	

· **Indications complémentaires :** Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

FR

(suite page 3)

Nom du produit **ASODUR-LE (B-Komponente)**

(suite de la page 2)

RUBRIQUE 4: Premiers secours

- **4.1 Description des premiers secours**
- **Indications générales :**
Autoprotection du secouriste d'urgence
Eloigner immédiatement les vêtements contaminés par le produit.
Les symptômes d'empoisonnement peuvent apparaître après de nombreuses heures seulement; une surveillance médicale est donc nécessaire au moins 48 heures après un accident.
Autoprotection du secouriste d'urgence
Position et transport en position latérale stable
- **après inhalation :**
Donner de l'air frais ou de l'oxygène; demander d'urgence une assistance médicale.
En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.
Donner de l'air frais en abondance et consulter un médecin pour plus de sécurité.
- **après contact avec la peau :**
Si des symptômes se présentent, consulter un médecin.
Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.
laver avec de l'eau et du savon
Retirer directement les vêtements salis.
- **après contact avec les yeux :**
Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes et consulter un médecin.
- **après ingestion :**
Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.
Consulter immédiatement un médecin.
Faire boire de l'eau en abondance et donner de l'air frais. Consulter immédiatement un médecin.
Présenter l'emballage ou l'étiquette au médecin consulté.
- **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**
Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- **5.1 Moyens d'extinction**
- **Moyens d'extinction:**
CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée.
- **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité :** Jet d'eau à grand débit.
- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**
Formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.
- **5.3 Conseils aux pompiers**
- **Équipement spécial de sécurité :** Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant
- **Autres indications**
Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives
Le plan de sécurité du site est à respecter.
Contient des combinaisons contenant des époxy. Suivre les consignes du producteur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
Des travaux doivent être effectués uniquement par du personnel formé.
Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

(suite page 4)

Nom du produit **ASODUR-LE (B-Komponente)**

(suite de la page 3)

- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:**
Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**
Absorber les matériaux à l'aide de produits absorbants (par ex.: sable, terres d'infusoires) et suivre les consignes de traitement des déchets.
Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.
- **6.4 Référence à d'autres rubriques**
Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, consulter le chapitre 7
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13

* RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
Travailler dans un endroit aéré (ouvrir portes et fenêtres)
éviter éclaboussure . Ne pas vaporiser sur des surfaces chaudes.
Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
Eviter le dégagement d'aérosols.
Tenir hors de portée des enfants.
- **Préventions des incendies et des explosions:** Aucune mesure particulière n'est requise.
- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**
- **Stockage :**
- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :**
Ne pas stocker les bidons sans couvercles.
- **Indications concernant le stockage commun :**
Ne pas stocker avec les aliments
Veuillez considérer les VCI - concepts pour les stockages en commun des produits chimiques.
- **Autres indications sur les conditions de stockage :**
Tenir les emballages hermétiquement fermés
Fermer à clé et interdire l'accès aux enfants
- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

* RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- **Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques :**
Prévoir un endroit pour se laver dans le périmètre de travail.
Prévoir une douche pour les yeux ou du spray pour les yeux.
- **8.1 Paramètres de contrôle**
- **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :** _____
1477-55-0 m-phénylènebis(méthylamine) (25-50%)
VLEP Valeur momentanée: 0,1 mg/m³
- **Indications complémentaires :**
Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.
- **8.2 Contrôles de l'exposition**
- **Equipement de protection individuel :**
- **Mesures générales de protection et d'hygiène :**
Retirer les résines époxy de la peau uniquement en utilisant des produits adaptés. En aucun cas, utiliser des solvants pour nettoyer la peau.
Des gants souillés par l'époxy sont à éliminer.
Se référer pour ceci aux paragraphes d'élimination des déchets.
Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

(suite page 5)

Nom du produit ASODUR-LE (B-Komponente)

(suite de la page 4)

Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau

Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser

Protection préventive de la peau par un onguent

Veiller à un nettoyage à fond de la peau après le travail et avant les pauses

· **Protection respiratoire :**

Filtre A/P2.

En cas d'exposition faible ou de courte durée, filtre respirateur; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

· **Protection des mains :**

Gang de protection enduit de nitrile d'épaisseur de matériau de catégorie III : 0,425 mm, temps d'ouverture > 480 minutes. (par exemple, Sol-vex 37-900)

Les gants fins à usage unique ne sont pas adaptés pour un usage répété ou à long terme.

Utiliser des gants en nitrile, en caoutchouc Butyl.

Lors de l'utilisation de gants de protection, il est recommandé de porter des sous-gants en coton.

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

· **Matériau des gants**

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

· **Temps de pénétration du matériau des gants**

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

· **Des gants dans les matériaux suivants ne sont pas appropriés:**

Gants en cuir

Gants en tissu épais

· **Protection des yeux :**

Lunettes de protection hermétiques.

Danger d'éclaboussement: lunettes fermées.

· **Protection du corps :**

Vêtement de protection résistant aux acides

Vêtement de protection résistant aux liquides alcalins

Tablier

Bleu de travail à partir de coton lourde.

Les vêtements contaminés sont à nettoyer soigneusement avant leur prochaine utilisation.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

· **Indications générales.**

· **Aspect:**

Forme : liquide

Couleur : jaunâtre

· **Odeur :** aminée

· **Seuil olfactif:** Non déterminé.

· **valeur du pH:** Non déterminé.

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.02.2020

Numéro de version 14

Révision: 24.02.2020

Nom du produit **ASODUR-LE (B-Komponente)**

(suite de la page 5)

· Modification d'état	
Point de fusion :	non déterminé
Point d'ébullition :	>200 °C
· Point d'éclair :	>100 °C
· Inflammabilité (solide, gazeux) :	Non applicable.
· Température de décomposition :	Non déterminé.
· Auto-inflammabilité :	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
· Danger d'explosion :	Le produit n'est pas explosif.
· Limites d'explosivité :	
inférieure :	Non déterminé.
supérieure :	Non déterminé.
· Pression de vapeur :	Non déterminé.
· Densité à 20 °C:	1,06 g/cm ³ (ISO 2811-2)
· Densité relative.	Non déterminé.
· Densité de vapeur:	Non déterminé.
· Vitesse d'évaporation.	Non déterminé.
· Solubilité dans/miscibilité avec l'eau :	non ou peu miscible
· Coefficient de partage (n-octanol/eau) :	Non déterminé.
· Viscosité :	
dynamique à 20 °C:	399 mPas (ISO 3219)
cinématique :	Non déterminé.
· 9.2 Autres informations	Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.2 Stabilité chimique**
- **Décomposition thermique / conditions à éviter :** Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Réaction exothermique
- **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.5 Matières incompatibles:**
 - acides
 - Agents d'oxydation forts
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:**
 - Im Falle eines Brandes:
 - gaz/vapeurs toxiques
 - gaz/vapeurs corrosifs

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les effets toxicologiques**
- **Toxicité aiguë :**
 - Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation.

(suite page 7)

Nom du produit **ASODUR-LE (B-Komponente)**

(suite de la page 6)

· **Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :****1477-55-0 m-phénylenebis(méthylamine)**

Oral	LD50	930 mg/kg (Rat)
Dermique	LD50	>3.100 mg/kg (Lapin) (OECD 402)

61788-44-1 phenol

Oral	LD50	>2.000 mg/kg (Rat)
Dermique	LD50	>2.000 mg/kg (Rat)

25513-64-8 2,2,4-triméthylhexan-1,6-diamine

Oral	LD50	910 mg/kg (Rat)
	EC/LC50 (24h)	31,5 mg/l (Daphnia magna)

68512-30-1 Phenol, méthylstyrenated

Oral	LD50	3.600 mg/kg (Lapin)
		>2.000 mg/kg (Rat)
Dermique	LD50	2.000 mg/kg (Lapin)
		>2.000 mg/kg (Rat)

69-72-7 Acide salicylique

Oral	LD50	891 mg/kg (Rat)
Dermique	LD50	>2.000 mg/kg (Rat)

2855-13-2 3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine

Oral	LD50	1.030 mg/kg (Rat) (OECD 401)
Dermique	LD50	1.840 mg/kg (Lapin)
		>2.000 mg/kg (Rat)

· **Effet primaire d'irritation :**· **de la peau :**

Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

· **des yeux :**

Provoque de graves lésions des yeux.

· **Sensibilisation :**

Peut provoquer une allergie cutanée.

· **Indications toxicologiques complémentaires :** Irritant· **Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)**· **Mutagénicité sur les cellules germinales**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Cancérogénicité**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Toxicité pour la reproduction**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Danger par aspiration**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

FR

(suite page 8)

Nom du produit **ASODUR-LE (B-Komponente)**

(suite de la page 7)

RUBRIQUE 12: Informations écologiques· **12.1 Toxicité**· **Toxicité aquatique :****1477-55-0 m-phénylenebis(méthylamine)**

LC50/96h 87,6 mg/l (haltotoxicitás)
>100 mg/l (Regenbogenforelle)
>100 mg/l (Zebrafisch)

EC50 (48h) 15,2 mg/l (Daphnia magna)

EC/LC50 (72h) 20,3 mg/l (Algentoxizität)

61788-44-1 phenol

EC50 (48h) 1-10 mg/l (Daphnia magna)

EC/LC50 (72h) 3,14 mg/l (Scenedesmus subspicatus)

LL50 14,8 mg/l (haltotoxicitás)

25513-64-8 2,2,4-triméthylhexan-1,6-diamine

LC50 (48h) 174 mg/l (Leuciscus idus)

EC/LC50 (17h) 89 mg/l (Pseudomas putida)

ERC50 43,5 mg/l (Scenedesmus subspicatus)

68512-30-1 Phenol, méthylstyrenated

EL 50 870 mg/l (Daphnia magna)

>100 mg/l (Scenedesmus subspicatus)

LL50 25,8 mg/l (haltotoxicitás)

69-72-7 Acide salicylique

LC50/96h 1.380 mg/l (haltotoxicitás)

EC50 (48h) 870 mg/l (Daphnia magna)

EC/LC50 (72h) >100 mg/l (Algentoxizität)

2855-13-2 3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine

LC50/96h 110 mg/l (Leuciscus idus)

EC50 (48h) 23 mg/l (Daphnia magna)

EC/10/18h 1.120 mg/l (Pseudomas putida)

ERC50 >50 mg/l (Scenedesmus subspicatus)

- **12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **Autres indications écologiques :**· **Indications générales :**

Catégorie de pollution des eaux 2 (Classification propre) : polluant

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou la canalisation.

· **12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB**

· **PBT:** Non applicable.

· **vPvB:** Non applicable.

· **12.6 Autres effets néfastes** Pas d'autres informations importantes disponibles.

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.02.2020

Numéro de version 14

Révision: 24.02.2020

Nom du produit **ASODUR-LE (B-Komponente)**

(suite de la page 8)

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination· **13.1 Méthodes de traitement des déchets**· **Recommandation :**

Doit faire l'objet d'un traitement spécial conformément aux prescriptions légales.

Le matériel durci mélangé avec le durcisseur peut être, après consultation des charges, être considéré comme ordures ménagères.

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

· **Catalogue européen des déchets**

08 00 00 DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBUTION ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT (PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), MASTICS ET ENCRE D'IMPRESSION

08 01 00 déchets provenant de la FFDU et du décapage de peintures et vernis

08 01 11* déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

· **Emballages non nettoyés :**· **Recommandation :** Evacuation conformément aux prescriptions légales.**RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**· **14.1 Numéro ONU**· **ADR, IMDG, IATA**

UN2735

· **14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**· **ADR**

2735 AMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A. (m-phénylenebis(méthylamine), 2,2,4-triméthylhexan-1,6-diamine), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

· **IMDG**

AMINES, LIQUID, CORROSIVE, N.O.S. (m-phénylenebis(méthylamine), 2,2,4-triméthylhexan-1,6-diamine), MARINE POLLUTANT

· **IATA**

AMINES, LIQUID, CORROSIVE, N.O.S. (m-phénylenebis(méthylamine), 2,2,4-triméthylhexan-1,6-diamine)

· **14.3 Classe(s) de danger pour le transport**· **ADR, IMDG**· **Classe**

8 Matières corrosives.

· **Étiquette**

8

· **IATA**· **Class**

8 Matières corrosives.

· **Label**

8

(suite page 10)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.02.2020

Numéro de version 14

Révision: 24.02.2020

Nom du produit **ASODUR-LE (B-Komponente)**

(suite de la page 9)

· 14.4 Groupe d'emballage · ADR, IMDG, IATA	II
· 14.5 Dangers pour l'environnement: · Polluant marin : · Marquage spécial (ADR):	Le produit contient matières dangereuses pour l'environnement : phenol Non Signe conventionnel (poisson et arbre) Signe conventionnel (poisson et arbre)
· 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur · Indice Kemler : · No EMS : · Segregation groups · Stowage Category · Segregation Code	Attention: Matières corrosives. 80 F-A,S-B Alkalis A SG35 Stow "separated from" SGG1-acids
· 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC	Non applicable.
· Indications complémentaires de transport :	
· ADR · Quantités limitées (LQ) · Quantités exceptées (EQ)	1L Code: E2 Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml Quantité maximale nette par emballage extérieur: 500 ml
· Catégorie de transport · Code de restriction en tunnels	2 E
· IMDG · Limited quantities (LQ) · Excepted quantities (EQ)	1L Code: E2 Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml Maximum net quantity per outer packaging: 500 ml
· "Règlement type" de l'ONU:	UN 2735 AMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A. (M-PHÉNYLENEBIS(METHYLAMINE), 2,2,4-TRIMETHYLHEXAN-1,6-DIAMINE), 8, II, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**
- **Directive 2012/18/UE**
- **Substances dangereuses désignées - ANNEXE I** Aucun des composants n'est compris.
- **Catégorie SEVESO E2** Danger pour l'environnement aquatique
- **Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas** 200 t
- **Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut** 500 t
- **RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII** Conditions de limitation: 3

(suite page 11)

FR

Nom du produit **ASODUR-LE (B-Komponente)**

(suite de la page 10)

· **Prescriptions nationales :**

Le produit est soumis à l'obligation de marquage selon la dernière version en vigueur de l'ordonnance sur les produits dangereux.

- **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

· **Phrases importantes**

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H312 Nocif par contact cutané.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H332 Nocif par inhalation.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

- **Contact :** Stéphanie Hordebise

· **Acronymes et abréviations:**

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë - voie orale – Catégorie 4

Skin Corr. 1A: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1A

Skin Corr. 1B: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1B

Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2

Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1

Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1

Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 2

Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3

- *** Données modifiées par rapport à la version précédente**